

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2018

N° DEL 2018.05.16/092

Le **mercredi 16 mai 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : URBANISME 6

**Objet : ZAC cœur de ville -
Faisabilité d'un pôle
culturel - Convention de
délégation de maîtrise
d'ouvrage par la
communauté de commune
du briançonnais à la
commune.**

Convocation : 30/04/2018

Date : 30/04/2018

Affichage : 30/04/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

KHALIFA Daphné pouvoir à FROMM Gérard;
BRUNET Pascale pouvoir à JALADE Jacques;
CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
HOLLARD Rémi pouvoir à PETELET Renée;
GRYZKA Romain pouvoir à PICAT RE Alessandro;
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno;

Absents excusés :

KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Nicole GUERIN

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire », la communauté de communes du Briançonnais est confrontée à la vétusté de ses équipements culturels, théâtre, conservatoire, atelier des beaux-arts.

Ces équipements nécessitent d'importants travaux de rénovation, d'isolation acoustique et thermique, de mises en conformité (accessibilité, sécurité), d'amélioration en termes de fonctionnalité, voire de capacité d'accueil ; ces travaux ne résoudront cependant pas toutes les problématiques qui se posent, du fait de contraintes liées, soit aux contraintes internes des bâtiments existants, soit à leur environnement (bâtiments voisins).

Aussi, la CCB s'est engagée dans une réflexion globale, permettant d'apporter une réponse cohérente, intégrant l'ensemble des besoins du territoire en matière de culture.

En 2013, une première étude de faisabilité d'un pôle culturel à Berwick, regroupant la nouvelle médiathèque et les Archives municipales de la commune de Briançon, ainsi qu'un théâtre, avait été réalisée par l'équipe de Pierre Louis Faloci - architecte urbaniste de la ZAC Cœur de ville.

Cette étude avait montré l'intérêt d'un pôle culturel réunissant les divers équipements et, ainsi, facilitant une mutualisation des fonctionnements.

Dans ce contexte, la CCB souhaite que soit à nouveau réalisée une étude de faisabilité sur l'intégration, dans un même pôle culturel comprenant déjà les équipements culturels municipaux, les équipements communautaires : le théâtre du Briançonnais, le conservatoire de musique, danse et théâtre et l'atelier des beaux-arts.

Dans un souci de mutualisation des réflexions, la CCB a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la ville de Briançon.

Afin d'optimiser la réflexion, la commune souhaite confier cette étude à l'équipe de Pierre Louis Faloci qui a une parfaite connaissance du site et des enjeux.

Il est proposé que cette étude soit confiée à l'AREA Paca qui pourra demander la réalisation de cette étude à l'équipe de Pierre Louis Faloci, dans le cadre de son contrat de maîtrise d'œuvre des aménagements de la ZAC Cœur de ville.

La commune en qualité d'actionnaire de la SPL AREA Paca, peut la solliciter directement afin d'établir un contrat de prestations intégrées d'études (CPI) portant sur la faisabilité demandée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la communauté de communes du briançonnais et la commune telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'AREA Paca pour la réalisation de cette prestation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prestations intégrées d'études tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Eric)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



Pièce annexe à la délibération n° DEL 2018.05.16/092

CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES

**PORTANT SUR LA FAISABILITE D'UN POLE
CULTUREL COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE
DE BRIANCON**

Entre

La VILLE DE BRIANCON, située 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon,

Représentée par Monsieur Gérard FROMM, Maire, agissant en vertu de la délibération n°DEL 2018.05/092

Ci-après dénommée par les mots « le Concédant »,

D'une part,

Et

L'Agence régionale d'équipement et d'aménagement Provence-Alpes-Côte d'Azur (AREA PACA), société publique locale, au capital de 459 918 €, dont le siège social est à Marseille, 29 boulevard Charles Nédélec, 13331 Marseille cedex, inscrite au registre du commerce de Marseille sous le numéro, représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent GELLE-LACROIX.

Ci-après désigné par les termes « La Société »

SOMMAIRE

Article 1 – Cadre juridique.....	5
Article 2 – Représentation des parties et forme des décisions	5
Représentation des parties	5
Forme des communications	5
Article 3 – Objet du contrat.....	5
Article 4 – Durée du contrat.....	5
Article 5 – Décompte des délais.....	6
Article 6 – Délai de remise de l'étude	6
Nature du délai.....	6
Prolongation du délai	6
Article 7 – Missions confiées à la société.....	6
Article 8 – Budget.....	7
Budget des études	7
Rémunération de la société.....	7
Article 9 – Financement de la mission et échéancier de paiement.....	7
Financement	7
Echéancier de paiement.....	8
Article 10 – Informations et contrôles	8
Informations à la demande de la Ville.....	8
Article 11 – Achèvement de la mission et délivrance du quitus.....	8
Réception de la mission.....	8
Achèvement de la mission et délivrance du quitus.....	8
Article 12 – Résiliation.....	8
Résiliation aux torts de la société.....	8
Constat contradictoire.....	9
Décompte de résiliation	9
Article 13 – Règlement des litiges.....	9

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire », la communauté de communes du Briançonnais est confrontée à la vétusté de ses équipements culturels, théâtre, conservatoire, atelier des beaux-arts.

Ces équipements nécessitent d'importants travaux de rénovation, d'isolation acoustique et thermique, de mises en conformité (accessibilité, sécurité), d'amélioration en termes de fonctionnalité, voire de capacité d'accueil ; ces travaux ne résoudront cependant pas toutes les problématiques qui se posent, du fait de contraintes liées, soit aux contraintes internes des bâtiments existants, soit à leur environnement (bâtiments voisins).

Il est envisagé la création d'un pôle culturel dans le bâtiment B3 situé sur la ZAC Cœur de Ville à Briançon, opération confiée à sa SPL Area Paca.

Dans un souci de mutualisation des réflexions, la CCB a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la ville de Briançon.

La Ville souhaite confier à l'Area Paca une étude portant sur la faisabilité de cette mutualisation comprenant notamment : le théâtre du Briançonnais, le conservatoire de musique, danse et théâtre et l'atelier des beaux-arts.

Dans ce contexte, la société et la Ville de Briançon se sont rapprochées afin de convenir du présent contrat de prestations intégrées d'études (ci-après le « *CPI d'Etudes* »).

Article 1 – Cadre juridique

Le présent Contrat est conclu sous la forme d'un contrat de prestations intégrées au sens des dispositions de l'article 17 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Ville, en qualité d'actionnaire de la Société, exerce en effet sur ce dernier un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services, en exerçant une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée selon les modalités décrites dans les statuts du Titulaire et dans son règlement intérieur.

De la même façon, la Société, en qualité de société publique locale, exerce, conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Article 2 – Représentation des parties et forme des décisions

Représentation des parties

La société sera représentée pour la mise en œuvre du présent contrat par son Directeur général.

La Ville sera représentée dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du contrat par le Maire ou son représentant.

Forme des communications

De manière générale, en dehors des cas des décisions et validations écrites prévues par le présent contrat, la société et la Ville privilégient les communications écrites permettant d'assurer une traçabilité de leurs échanges tout au long de la mission.

Article 3 – Objet du contrat

L'objet de l'étude consiste à examiner l'opportunité de réaliser dans le lot B3/ancienne caserne Berwick situé sur la ZAC Cœur de Ville, un pôle culturel regroupant le théâtre du Briançonnais, le conservatoire de musique, danse et théâtre et l'atelier des beaux-arts.

Afin d'optimiser la réflexion, une faisabilité technique spatiale et financière sera confiée à l'équipe de Pierre Louis Faloci, Architecte en chef de la ZAC Cœur de Ville qui a une parfaite connaissance du site et des enjeux.

Article 4 – Durée du contrat

La mission confiée à la société débute à la date de notification du présent contrat. Elle s'achève lorsque la société a obtenu le quitus de la mission dans les conditions prévues à l'article 11 du présent contrat (Achèvement de la mission et délivrance du Quitus).

Article 5 – Décompte des délais

Dans le cadre de la réalisation du contrat, les délais sont décomptés dans le respect des règles décrites ci-dessous.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque ce délai est fixé en jours, il s'entend par jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la date prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Article 6 – Délai de remise de l'étude

Nature du délai

Le délai de remise de l'étude est de 1 mois maximum à compter de la notification du présent contrat. La remise de l'étude est réputée acquise dès lors que le rapport d'étude a été remis à la Ville, qui en accuse réception.

Prolongation du délai

La Ville peut décider une prolongation du délai en cas de survenance d'évènements ou conditions indépendantes de sa responsabilité ou de celle de la société, ne permettant pas de respecter les délais initiaux.

La société veillera à informer la Ville des retards ou des risques de retards qui peuvent affecter le délai d'exécution de la mission. La société identifiera les causes de retard et proposera à la Ville des actions permettant de les résorber, les amoindrir et/ou de sanctionner les intervenants directement responsables.

Toute prolongation du délai implique une décision de la Ville.

Il en est de même pour les décisions d'interruption ou d'ajournement des études nécessaires à la réalisation de la mission.

Article 7 – Missions confiées à la société

La société s'engage à faire réaliser cette étude. Le détail des missions confiées à la société est le suivant :

La société s'engage à prendre toutes dispositions permettant d'accomplir les objectifs de la Ville dans le cadre de la mission qui lui est confiée.

La société veillera particulièrement au respect des attendus de la Ville en matière :

- de programmation et de recherche de mutualisation des espaces entre les entités culturelles,
- de faisabilité technique liée à la particularité et la complexité d'un théâtre, et de son intégration en reconversion d'un bâtiment existant,
- d'optimisation financière de l'équipement, intégrant le coût global, coût d'investissement et coût de fonctionnement,

La société organisera a minima une réunion de lancement de la mission, ainsi qu'une réunion de restitution finale. Le cas échéant, une réunion complémentaire de restitution ou de présentation pourra être organisée. Elle se déplacera en tant que de besoin dans ce cadre.

La Ville communiquera tout document nécessaire ou utile à l'accomplissement de la mission d'étude la société. Elle désignera un ou des interlocuteurs responsables afin de produire les documents ou relayer les questions administratives ou techniques qui seraient soulevées en cours de mission.

Article 8 – Budget

Budget des études

Le coût de la mission (hors rémunération de la Société) est fixé à la somme MAXIMALE de 35 500 € HT.

Rémunération de la société

Pour l'accomplissement de sa mission, la Société percevra une rémunération fixée à 1 500,00 € HT soit 1 800, 00 € TTC.

Les valeurs sont arrêtées au mois d'avril de l'année 2018.

Article 9 – Financement de la mission et échéancier de paiement

Financement

Le financement de la totalité des dépenses de la mission à réaliser est à la charge de la Ville. A cet effet, celle-ci s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses ou à celles qu'elle aurait approuvées ultérieurement.

À cet effet, la Société adresse à la Ville des « Etats de paiement », accompagnés des copies de facture comportant les dates de réception et de paiement par la Société, et des situations avec pièces justificatives.

Ces demandes de paiement sont cumulatives. Leur règlement doit intervenir dans les 30 jours de leur envoi.

En fin de mission, il est établi un décompte général et définitif, faisant apparaître le solde des dépenses effectivement payées par la Ville et la Société. Le solde qui est dû à la Société est contracté dans les trente jours qui suivent sa présentation.

Echéancier de paiement

Le paiement de la rémunération de la société par la Ville intervient selon l'échéant prévu ci-après :

- À la présentation de l'étude: 70 %
- À la validation de l'étude : 30 %

Le paiement du solde intervient après la validation de l'étude. Seul le solde a pour effet de régler définitivement les comptes de la mission entre la société et la Ville en ce qui concerne la rémunération des missions de la société.

La société doit présenter des demandes de paiement écrites à chaque échéance.

Article 10 – Informations et contrôles

Informations à la demande de la Ville

La Ville peut demander à tout moment la communication de tous les documents qui ont un lien avec la mission confiée à la société.

La société dispose d'un délai maximum de 7 jours pour faire parvenir ces documents à la Ville à compter de la réception de la demande qui devra détailler précisément les documents attendus.

Article 11 – Achèvement de la mission

Réception de la mission

A la suite de la réception de l'étude, la Ville fait connaître à la société sa décision d'acceptation, d'ajournement ou de rejet dans un délai de 30 jours. En l'absence de décision dans le délai imparti, l'accord est réputé tacite.

Achèvement de la mission

La mission est considérée comme achevée lorsque l'étude a été livrée ou présentée à la Ville et que celle-ci n'a émis aucune observation dans un délai de 30 jours suivant cette réception. Au terme de ces 30 jours, le quitus est réputé acquis pour la société. Le quitus est donné par la Ville.

La société pourra toutefois prolonger son assistance en cas de contentieux se poursuivant au-delà de cette période sans que cette assistance ne puisse faire obstacle à la délivrance du quitus.

Article 12 – Résiliation

Résiliation aux torts de la société

Si la société ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la Ville peut résilier le présent contrat aux torts du titulaire.

La société n'a droit à aucune indemnité.

La résiliation prend effet un mois après notification de la décision de la résiliation.

Constat contradictoire

Lorsque le contrat est résilié, il est procédé dans le mois qui suit la notification de la décision de résiliation à un constat contradictoire des prestations effectuées par la société et des prestations réalisées.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la société doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations exécutées.

A l'issue d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de résiliation, la société s'engage à remettre à la Ville :

- Tous les documents, quelles qu'en soient la forme et la nature, se rapportant au contrat objet de la résiliation, et tout élément matériel et immatériel en relation avec l'objet du contrat et la poursuite de la mission,
- Le décompte général détaillé de la mission
- Tous les documents permettant la poursuite de la mission et notamment les projets d'avenant de transferts des marchés en cours d'exécution.

Décompte de résiliation

La Ville dresse un décompte de résiliation qui est notifié à la société et dont l'objet est de permettre la liquidation des comptes entre la société et la Ville

Article 13 – Règlement des litiges

En présence d'un litige relatif à l'application du présent contrat, les parties s'efforceront de tenter un règlement amiable. Pour cela, elles s'engagent avant tout recours contentieux, à se réunir dans un esprit de conciliation.

Fait en deux exemplaires, à Briançon,

Pour la Ville de Briançon

Pour la société AREA

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516092-DE
Reçu le 29/05/2018

Le

Le

Le Maire

Le Directeur Général de la SPL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

**PROJET DE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
DELEGUEE A LA VILLE DE BRIANCON
POUR L'ETUDE DE FAISABILITE
D'UN POLE CULTUREL COMMUNAUTAIRE
DANS LA ZAC « CŒUR DE VILLE » A BRIANCON**

Entre les soussignés :

La communauté de communes du Briançonnais, dont le siège est situé Les Cordeliers – 1 rue Aspirant Jan – 05100 Briançon
représentée par Monsieur Jean-Louis CHEVALIER, vice-président délégué à la Culture,

d'une part, et

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM,

d'autre part

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIV

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire », la Communauté de communes du Briançonnais est confrontée à une vétusté et non-conformité de ses équipements (culturels, théâtre, conservatoire, atelier des beaux-arts).

Ces équipements nécessitent d'importants travaux de rénovation, d'isolation acoustique et thermique, de mises en conformité (accessibilité, sécurité), d'amélioration en termes de fonctionnalité, voire de capacité d'accueil ; ces travaux ne résoudront cependant pas toutes les problématiques qui se posent, du fait de contraintes liées, soit aux contraintes internes des bâtiments existants, soit à leur environnement (bâtiments voisins)= absence de parking notamment.

Aussi, la CCB s'est engagée dans une réflexion globale, permettant d'apporter une réponse cohérente, intégrant l'ensemble des besoins du territoire en matière de culture.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Cœur de ville » que réalise la ville de Briançon à partir des anciens quartiers militaires Berwick et Colaud est prévue la construction d'un pôle culturel comprenant une médiathèque et les archives municipales.

En 2013, une première étude de faisabilité d'un pôle culturel à Berwick, regroupant la nouvelle médiathèque et les archives municipales, ainsi qu'un théâtre, avait été réalisée.

Cette étude avait montré l'intérêt d'un pôle culturel réunissant les divers équipements et, ainsi, facilitant une mutualisation des fonctionnements. Mais pour diverses raisons, dont financière, le projet de construction n'avait pas abouti.

Aujourd'hui dans un contexte différent, la CCB souhaite que soit à nouveau réalisée une étude de faisabilité sur l'intégration, dans un même pôle culturel comprenant déjà les équipements culturels municipaux, les équipements communautaires : le Théâtre du Briançonnais, le Conservatoire musique, danse et théâtre et l'atelier des beaux-arts.

L'attribution de la mission relative à l'étude de faisabilité pour la création de ce pôle culturel peut être confiée au groupement Faloci-Da&Du-IGREC par la Commune de Briançon dans le cadre de son contrat avec l'aménageur de la ZAC.

Il s'agit d'une mission prévue dans le contrat global d'aménagement de la ZAC et intitulée UCP12. UCP12 = Unité de Compte Prestation 12 : proposition de mission de conseil sur le pôle culturel du projet Cœur de Ville.

Ce dispositif peut être utilisé lorsqu'il s'agit de satisfaire un besoin concourant à la réalisation d'un même projet. Il a l'avantage d'éviter le lancement d'une nouvelle consultation et aussi de confier la mission à un prestataire qui a déjà une connaissance du site et des enjeux.

Une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée doit être passée avec la Commune de Briançon pour permettre l'exécution de la mission.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

La CCB souhaite réaliser une étude de faisabilité relative à la réalisation d'un pôle culturel communautaire, comprenant un ou plusieurs des équipements culturels communautaires, théâtre, conservatoire, atelier des beaux-arts, pôle intégré à la ZAC « Cœur de ville » de Briançon.

Dans ce contexte, la CCB a décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de cette étude à la commune de Briançon.

La présente convention a pour objet de confier au délégataire, la commune de Briançon, le soin de faire réaliser l'étude au nom et pour le compte de la CCB, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – CONTENU DE L'ETUDE DE FAISABILITE

Le contenu de cette étude de faisabilité est précisé dans le cahier des charges annexé.

Il s'agit d'étudier les possibilités d'intégration des trois établissements théâtre, conservatoire, atelier des Beaux-Arts, dans une ancienne caserne.

Le prestataire devra produire un document force de proposition nommé « pré-programme » définissant les aspects stratégiques de l'opération et présentant les scénarios envisageables.

Il devra également estimer le coût global du projet (investissement et fonctionnement)

Article 3 - CALENDRIER PREVISIONNEL

Les conclusions de l'étude devront être rendues pour fin avril 2018.

Article 4 – ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant de l'étude est estimé à 35 500 € H.T. soit 42 660 € TTC.

ARTICLE 5 – MISSIONS DEVOLUES A LA COMMUNE DE BRIANCON

La mission de la commune de Briançon, délégataire, porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques de l'étude,

AR PREFECTURE

005-210500237-20180516-DEL20180516092-DE
Reçu le 29/05/2018

choix du maître d'œuvre de l'étude,

AR PREFECTURE

005-240500439-20180314-DP2018ST11-DE
Reçu le 14/03/2018

- signature du contrat de prestations de service, selon le contenu défini dans l'article 2,
- gestion financière et comptable de l'opération,
- gestion administrative.

Le suivi technique de l'étude sera réalisé conjointement par la commune et la CCB. Les conclusions mêmes intermédiaires devront être étudiées de même par la commune et la CCB.

ARTICLE 6 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Pour l'exercice des missions définies à l'article 5, la commune de Briançon fournira à la CCB une prestation à titre gracieux.

ARTICLE 7 – MODALITES FINANCIERES

La commune de Briançon réglera les factures au groupement et refacturera le même montant TTC à la Communauté de Communes du Briançonnais, qui s'engage à procéder au paiement dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes accompagné des factures correspondantes.

Après chaque paiement, elle sollicitera la communauté de communes du Briançonnais pour son remboursement sur la base du montant TTC.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet pour la durée de l'étude et prendra fin après la remise du rapport final d'étude à la Communauté de communes du Briançonnais.

ARTICLE 10 – CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait le _____ à _____

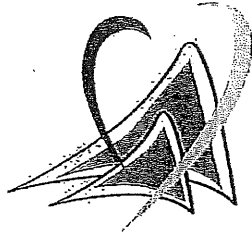
En trois exemplaires

Pour la Commune de Briançon

Pour la Communauté de communes
du Briançonnais

Gérard FROMM
Le Maire

Jean-Louis CHEVALIER
Le Vice-Président délégué à la Culture



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

**Etude de faisabilité pour la réalisation d'un pôle culturel
communautaire**
au sein de la ZAC « Cœur de ville » de Briançon

Objet

La présente mission a pour objet d'accompagner la réalisation d'un pôle culturel intercommunal pour un bassin de 20 000 habitants, qui comprendrait les équipements culturels de la Communauté de communes du Briançonnais :

- Le Théâtre du Briançonnais,
- L'atelier des Beaux-Arts,
- Le Conservatoire de musique, danse et théâtre.

Le choix des structures intégrées à ce futur pôle n'est pas encore arrêté. Il dépendra des conclusions de l'étude.

La mission consiste en une étude de faisabilité du projet à partir de 2 scénarios :

Scénario n°1 : Implantation sur le site « Cœur de Ville » du théâtre ;

Scénario n°2 : Implantation sur le site « Cœur de Ville » du théâtre, de l'atelier des Beaux-Arts et du Conservatoire.

1 – Contexte du projet

1.1 Les équipements existants et les projets déjà menés

Les trois structures dont il est envisagé une implantation dans le futur pôle culturel se trouvent sur trois sites différents :

Théâtre du Briançonnais :

Le bâtiment actuel est situé au 21 avenue de la République, à Briançon.

Il a une emprise au sol d'environ 1000m² et comprend 3 niveaux principaux.

Il a été construit dans les années 1930 et a été l'objet d'une réhabilitation en 1982.

Le bâtiment comprend principalement :

- Au niveau -1, la salle des associations, gérée par la Ville de Briançon,
- Au rez de chaussée, une salle de cinéma gérée également par la Ville de Briançon,
- Au 1er étage, la salle « bleue », utilisée par le Conservatoire intercommunal, lequel est géré directement par la CCB,
- Sur l'ensemble des niveaux, le Théâtre du Briançonnais occupe la majeure partie du bâtiment, et comprend la salle de spectacle, le foyer-bar, la salle 6, les bureaux, les loges, les espaces techniques.

Depuis les travaux de 1982, le site a vieilli et nécessite à nouveau d'être réhabilité.

Des études ont été réalisées en 2001 et 2009 envisageant, soit une restructuration du bâtiment actuel, soit la construction d'un nouveau théâtre.

En 2015 et 2016, un projet de réhabilitation partielle a été lancé : il prévoyait la restructuration complète de la salle de spectacle, des bureaux et des loges, ainsi que l'installation de deux ascenseurs.

Il a été décidé de suspendre cette opération, après que l'APD ait été finalisé.

Atelier des Beaux-Arts :

Il occupe le rez-de chaussée de l'aile droite du bâtiment des Cordeliers, au sein duquel sont regroupés la Mairie de Briançon et le siège de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Le bâtiment a été construit au XIX^{ème} siècle et les locaux sont exigus. Par ailleurs, certaines activités de l'atelier génèrent des nuisances dans les services administratifs voisins (odeurs de peinture ou de brûlé lors des activités de peinture ou de l'utilisation du four de cuisson des céramiques).

Conservatoire :

Il se situe au 35 rue Pasteur à Briançon.

Il partage un bâtiment construit sur 5 niveaux (sous-sol + RDC + 3 étages), d'environ 570m² de surface au sol, avec:

- La MJC-CS (Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Social),
- Le cinéma Art et Essai EDEN STUDIO,
- Le CRIB (Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais).

Le bâtiment a été construit dans les années 1920 et a été l'objet d'une réhabilitation partielle en 1990.

A ce jour, la mise en accessibilité du site est restée à l'état de projet et aucune étude n'a été menée pour le déplacement de la structure sur un autre site

1.2 Projet de création d'un pôle culturel

La Mairie de Briançon mène actuellement une opération ambitieuse avec son projet « Cœur de Ville » qui vise à reconvertir les quartiers militaires BERWICK et COLAUD dans le cadre d'une ZAC.

L'objectif est la création d'un nouveau quartier « Cœur de ville », favorisant les déplacements doux et développant les espaces publics fédérateurs.

Ainsi, sont prévus différents espaces de vie, parmi lesquels se trouveront des logements sociaux, logements seniors, commerces, stationnements, des aménagements paysagers et des équipements culturels : une médiathèque avec les archives municipales, un cinéma multiplex.

Il est envisagé par la CCB d'étudier la faisabilité de réaliser au sein de la ZAC un équipement culturel communautaire qui comprendrait à minima un théâtre, voire le Conservatoire et l'atelier des Beaux-arts.

Après consultation des partenaires de la ZAC, l'implantation du futur pôle culturel est envisagée dans l'ancien bâtiment B3. Celui-ci offre une surface de plancher disponible de 4000 m² sur 4 niveaux.

2 – Organisation et exécution de la mission

Le prestataire aura un temps limité pour réaliser l'étude de faisabilité des différents scénarios et la programmation : **rendu en avril 2018.**

Un comité de pilotage sera constitué et validera les avancées de l'étude.

2.1 Analyse et contrôle de la faisabilité –Elaboration d'un préprogramme définitif

Le prestataire rencontrera les personnes ressources nécessaires: chef de projet, élus décideurs du projet, responsables des services amenés à utiliser les futurs équipements (l'association ADAC gestionnaire du théâtre, le Conservatoire, l'Atelier des Beaux-Arts), responsables de l'opération « Cœur de Ville », partenaires et autres personnes jugées nécessaires.

Le comité de pilotage statuera à chaque phase décisive de la prestation.

Durant cette phase de diagnostic, le prestataire prendra la mesure du projet attendu et son insertion dans le territoire briançonnais ainsi que les volontés et les exigences communautaires.

Il prendra en compte les études antérieures réalisées dans le cadre du projet «Cœur de ville», en particulier celles concernant le pôle culturel.

Les rencontres devront faire l'objet de comptes-rendus et cette première phase faire l'objet d'un document de synthèse.

Réunions à prévoir :

- Une réunion de démarrage
- Une réunion restitution finale
- Réunions intermédiaires si besoin en visioconférence ou sur place
Indiquer le tarif forfaitaire par réunion.

Pré-programme

Le prestataire produira un document force de proposition nommé «pré-programme» définissant les aspects stratégiques de l'opération **et présentant les différents scénarios.**

Ce document devra permettre au maître d'ouvrage, entre autre, de:

- Préciser les besoins
- Définir la faisabilité du projet dans l'espace de la ZAC et dans le temps (calendrier)
- Définir la faisabilité financière des éléments de principes souhaités et cités dans le paragraphe 3
- Connaître les différentes composantes du projet
- Définir le fonctionnement général des unités fonctionnelles de la structure: définition des espaces et des surfaces
- Connaître les phasages et scénarios de réalisation
- Définir les principes d'exploitation et de maintenance
- Déterminer le coût global de l'opération en fonction de la durée de son amortissement (sur 50 ans)
- Analyser et évaluer l'impact du présent projet sur l'équilibre financier global de la ZAC

2.2 Estimation financière

L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage estimera le coût du projet, aussi bien en investissement qu'en fonctionnement.

L'investissement devra prendre en compte l'ensemble des coûts induits par la réalisation du projet :

- préparation des terrains,
- démolitions éventuelles et opérations annexes (désamiantage, traitement des matériaux)
- travaux de bâtiment (gros œuvre et second œuvre),
- travaux de V.R.D. et aménagements paysagers
- équipements techniques et mobiliers,
- concours d'architecture,
- honoraires de maîtrise d'œuvre,
- honoraires des bureaux d'études spécialisés,
- stationnement,
- frais divers.

Le fonctionnement devra prendre en compte l'ensemble des coûts induits par le fonctionnement de la structure :

- consommations des fluides et énergie,
- consommables
- maintenance et contrats d'entretien
- coûts du personnel
- charges

Le « coût global » de la structure sera dès lors établi selon les choix faits lors du pré-programme.

3 – Eléments de principe et fonctionnalités du futur équipement

3.1 Les missions du futur pôle culturel

Un pôle rapprochant les divers équipements culturels du territoire constitue un outil fédérateur au service d'une ambition et d'une stratégie culturelle.

L'implantation dans la ZAC « Cœur de ville » d'équipements communautaires, aux côtés des équipements culturels municipaux et privé prévus, renforcerait la mutualisation engagée avec :

- plus de cohérence et d'unité entre les demandes du public et les offres des différents services,
- une harmonisation des pratiques, l'élaboration de projets communs,
- le renforcement des liens entre les différents services culturels de la ville et de la CCB.

3.2 Le théâtre

Jauge

Le théâtre dispose actuellement

- D'une salle de spectacles de 364 places : 246 au parterre et 118 au balcon,
- D'un foyer-bar de 246 places

Programmation

Une saison pluridisciplinaire d'octobre à mai.

Une moyenne de 25 spectacles par saison

SAISON	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
TOTAL spectacles	32	31	25	25
TOTAL représentations	78	92	86	76

En dehors de la programmation saisonnière du Théâtre du Briançonnais, le lieu est mis à disposition pour :

- les spectacles de fin d'année danse et théâtre du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais
- les spectacles de fin d'année de la MJC du Briançonnais
- des festivals de musique : Altitude Jazz Festival, festival Messiaen...

La programmation est dense, privilégiant le théâtre et la musique, au détriment de la danse et autres spectacles vivants, du fait de la superficie actuelle de la scène.

Fréquentation

Environ 13 000 entrées par saison.

Origine géographique des publics : le Briançonnais et plus largement le Pays des Ecrins et le Guillestrois.

3.3 L'atelier des Beaux-arts

L'atelier intercommunal des beaux-arts propose des cours de peinture, aquarelle, dessin, poterie/céramique/modelage.

Cours pour lycéens : approche de divers moyens de création artistique, installations, outils numériques, graphisme, land'art, gravure, scénographie...

Public : enfants à partir de 5 ans, adolescents, adultes + cours lycéens.

Effectifs 2017/2018 : 187 inscrits (environ moitié adultes, moitié enfants)

Equipe pédagogique : 1 directeur/enseignant peinture, 1 enseignante poterie/céramique/modelage, 1 enseignante aquarelle, dessin

3.4 Le Conservatoire

Le Conservatoire à rayonnement intercommunal du Briançonnais propose un enseignement artistique dans 3 disciplines : musique, danse et théâtre.

Trois cursus d'études de pratique amateur sont proposés.

Les enseignements sont dispensés sous forme de cours individuels ou collectifs.

Effectifs 2017/2018 : 610 élèves, à partir de 4 ans, dont 188 adultes et 422 enfants

Equipe administrative : 1 directeur, 2 secrétaires.

Equipe pédagogique : 26 enseignants

Instruments : batterie, clarinette, chant lyrique, cor d'harmonie, cor des Alpes, flûte traversière, guitare, piano, saxophone, trombone, trompette, tuba, violon/alto, violon traditionnel, violoncelle.

Pratiques collectives :

Chant : chœurs d'enfants, petites formes, grand chœur.

Orchestres : Big Band (jazz), musique de chambre, orchestre junior et orchestre symphonique, petit ensemble à vent.

Ensembles de classes : clarinettes, cuivres, violoncelles, flûtes traversières, guitares, trompettes

Autres : formation musicale, musique traditionnelle, piano complémentaire, préparation option musique au baccalauréat.

Pour la musique : il manque une salle de répétitions, concerts..

Pour la danse et le théâtre : il manque une salle de spectacles « petites formes » pour les répétitions, les représentations...

Actuellement, la salle de spectacles du théâtre est utilisée ; parfois, le foyer-bar quand il s'agit de « petites formes ».

Les tableaux ci-après récapitulent :

- les caractéristiques des bâtiments actuels,
- les besoins futurs à satisfaire dans le cadre du projet en distinguant,
- les besoins spécifiques du théâtre, des beaux-arts et du conservatoire,
- les besoins communs ou espaces mutualisés.

THEATRE		
	LOCAUX ACTUELS	BESOINS SPECIFIQUES
SALLE DE SPECTACLES		
Salle + balcon	364 places, 340 m2 Parterre : 246 places Balcon : 118 places Env 300 places à visibilité correcte Hauteur maxi : 10,8 m	Salle gradinée 350 places 10 premiers rangs rétractables Minimum 350 m2
FOYER-BAR		
	246 places, 300 m2 Comprend un bar + cuisine Est utilisé pour l'accueil avant ou après les spectacles Et/ou Spectacles « petites formes »	
Vestiaire	Inexistant. Installé dans le hall d'accueil.	Capacité en fonction de jauge du théâtre. Surface approxim : 22 m2
ESPACE SCENIQUE		
scène	Profond 8,15 m Largeur 9,2 m	Spectacles musique, danse, théâtre Scène : Largeur + dégagmts = 20 m Profondeur=15 m Surface approxim : 300 m2
cintre	Equipé de 17 perches Hauteur 11 m seulement au-dessus scène (moins de hauteur au-dessus proscenium)	Hauteur 11 m
régie	Dans la salle	En fond de salle, ouverte
LOCAUX TECHNIQUES		
Dépôt/rangements	11 m2	30 m2
Atelier	60 m2	60 m2
ACCUEIL DES ARTISTES		
Loges	4 loges individuelles 38 m2	2 loges individuelles 1 loge PMR 1 loge collective Surface approxim : 50 m2
Sanitaires loges (H, F, PMR)	oui	10 m2
Foyer catering	15 m2	15 m2
Buanderie	non	10 m2
ADMINISTRATION		
	5 bureaux dont 1 bureau technique et 1 salle de réunion 105,6 m2	6 bureaux Dont 1 bureau technique 1 salle de réunion Surface approxim : 120m2
SANITAIRES (H, F, PMR)		
SURFACE APPROXIM. hors circulations		Env 1 200 m2

BEAUX-ARTS			
LOCAUX ACTUELS		BESOINS SPECIFIQUES	
ADMINISTRATIF, ACCUEIL			
Bureau /bibliothèque/accueil	48 m2	Bureau /bibliothèque/accueil	20 m2
ACTIVITES			
Salle peinture /modèle vivant	41 m2	Salle peinture /modèle vivant Dessin enfants-ados/techniques mixtes	140 m2
Salle céramique /modelage/poterie	48 m2	Salle céramique /modelage/ poterie	70 m2
Salle aquarelle	48 m2	Salle aquarelle	70 m2
		Salle création numérique Photo/vidéo/design graphique	20 m2
		Labo photo	15 m2
		Réserve matériel stockage des œuvres	70 m2
TOTAL SURFACE APPROXIM. Hors circulations	185 m2		405 m2

CONSERVATOIRE			
LOCAUX ACTUELS		BESOINS SPECIFIQUES	
ADMINISTRATIF, ACCUEIL			
Accueil, secrétariat	34 m ²	Accueil, secrétariat	35 m2
Espace élèves	15 m2	Espace élèves	30 m2
Bureau direction	13 m ²	Bureau direction	15 m2
Salle des professeurs	Ds une salle d'instrument	Salle professeurs Bibliothèque	20 m2
Salle stockage	15 m2	Salle stockage Instruments Partitions	20 m2
Sous-total	77 m2		120 m2

ACTIVITES			
MUSIQUE		MUSIQUE	
9 salles instruments		9 salles instruments (9x20 m2)	180 m2
2 salles piano		3 salles piano (3x25 m2)	75 m2
		1 salle de chant	25 m2
2 salles formation musicale	60 + 20 m2	2 salles formation musicale (2x60)	120 m2
		1 salle Musiques Actuelles Amplifiées (MAA)	25 m2
1 salle pratiques collectives (A. Roussel)	86 m2	1 salle pratiques collectives	60 m2
		2 studios de travail (2x15 m2)	30 m2
		1 studio MAO (musique assistée par ordinateur)	20 m2
Sous total	325 m2		515 m2
DANSE			
Salle de danse Y. Tiersen	180 m ²	Salle de danse	180 m2
Vestiaires filles	14 m ²	Vestiaires filles	14 m2
Vestiaires garçons	6 m ²	Vestiaires garçons	12 m2
Pièce costumes	14 m ²	Pièce costumes	20 m2
Sous-total	214 m2		226 m2
THEATRE			
au Théâtre du Briançonnais			
Salle de cours Ds salle J. Deschamps (salle « bleue »)	114 m2	Salle de cours	120 m2
		Salle éveil théâtre/danse	60 m2
Stockage	10 m2	Stockage matériel + costumes	40 m2
Sous-total	114 m2		180 m2
SANITAIRES H/F/PMR		+ sanitaires enfants à côté salle éveil	
TOTAL SURFACE APPROXIM. hors circulations	730 m2		1035 m2

ESPACES MUTUALISES (Théâtre, Conservatoire, Beaux-arts)		
	FONCTIONS/BESOINS	STRUCTURES CONCERNEES
AUDITORIUM/ LIEU D'EXPRESSION ARTISTIQUE	<p>Ce lieu, souhaité avec une jauge de 150 places, répondrait à plusieurs besoins amateurs et professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Salle de concert, notamment pour le Conservatoire - Restitution amateur petites formes - Spectacles « petites formes » du théâtre du Briançonnais - Résidences d'artistes 	<p>Théâtre Conservatoire</p>
ESPACE BAR + CUISINE	<p>Pour petite restauration du public avant ou après spectacles ou manifestations culturelles Pouvant accueillir 150 personnes</p>	<p>Théâtre Conservatoire Beaux-arts</p>
SANITAIRES	<p>Adultes Enfants : à partir de 5 ans</p>	
HALL ACCUEIL	<p>Billetterie</p> <p>Accueil du public avant/après spectacles (capacité selon jauge théâtre/ env 1/3)</p> <p>Lieu d'exposition</p>	<p>Théâtre Conservatoire</p> <p>Beaux-arts</p>
LIVRAISONS LOGISTIQUES	<p>Pour le théâtre : accès véhicules type PL, pour livraison décors, pianos...</p>	<p>Théâtre</p>
STATIONNEMENTS	<p>Les besoins devront être estimés selon les capacités d'accueil des divers équipements, en distinguant les plages horaires de fréquentation spécifiques à chaque équipement. Cette estimation devra permettre de conclure à la nécessité (ou non) de créer des emplacements supplémentaires au sein de la ZAC.</p>	<p>Théâtre Conservatoire Beaux-arts</p>

Le projet devra respecter la norme RT 2020.